

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 2 MARS 2017**

L'an deux mille seize, le jeudi 2 mars 2017 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	20
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	4
Nombre de conseillers municipaux absents :	3
Nombre de votants :	24
Date d'envoi de la convocation :	23 février 2017
Ordre du jour affiché le :	23 février 2017

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : ALLHEILLY Pierre donne procuration à ALTARE Catherine, ALLIONE Vanessa donne procuration à PELLEGRINO Paul, CHABAUD Aurélien donne procuration à FOSSE Didier, TRUC MORELLE Stéphanie donne procuration à VALOIS Angélique.

Absent(s) : INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice.

Secrétaire de séance : Paul PELLEGRINO.

*Mme le Maire : Comme suite à la démission de Mme Lissy MONET pour des raisons personnelles, Mme Maryse DELEGLISE assure son remplacement, colistière aux élections municipales de 2014, suivante sur la liste.
Le groupe Minoritaire lui souhaite la bienvenue.*

Approbation de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2017 : à l'unanimité.

Mme VIES : Des propos m'ont été attribués, alors qu'ils avaient été tenus par Mme VALOIS mais ce n'est pas grave, le groupe minoritaire parle d'une seule voix.

1 – Commissions municipale – Désignation des membres de la commission consultative finances et affaires générales : suite au courrier de Madame Lissy MONET reçu en date du 13 février 2017 renonçant à sa fonction de conseillère municipale, conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, « chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins ». Les commissions doivent respecter le principe de la représentation

proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit procéder, à *bulletin secret*, à l'élection d'un membre titulaire de la Commission Consultative « FINANCES ET AFFAIRES GENERALES ». Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide ne pas procéder au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maryse DELEGLISE en lieu et place de M. Frédéric BOYER à la commission consultative « finances et affaires générales ».

2 – Débat sur le rapport d'orientation budgétaire : Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Budget principal : 1 voix contre (Mme FROGER) et 6 abstentions (Mmes VIES-VALOIS-TRUC MORELLE et Messieurs PERELLI-HADJAZI-SFORZA)

Budget annexe de l'eau : 6 abstentions (Mmes VIES-VALOIS-TRUC MORELLE et Messieurs PERELLI-HADJAZI-SFORZA)

Budget annexe de l'assainissement : 6 abstentions (Mmes VIES-VALOIS-TRUC MORELLE et Messieurs PERELLI-HADJAZI-SFORZA), le conseil municipal, décide de voter le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal, le budget annexe d'alimentation d'eau potable le budget annexe de l'assainissement collectif.

Mme VIES : Doit-on voter le débat d'orientation budgétaire maintenant ?

Mme ALTARE : Oui, c'est une obligation imposée par la loi Notre.

M. SFORZA : Sommes-nous la seule commune à avoir déposé une requête au tribunal contre le SDIS ?

Mme ALTARE : Non plusieurs communes l'ont fait (Néoules, Cabasse, le Thoronet, Ollières ...) et qui ont eu gain de cause également. Les délibérations ont été annulées.

M. SFORZA : La régularisation de l'assurance du personnel : s'agit-il d'une régularisation sur plusieurs années ?

Mme ALTARE : Les assurances du personnel ont été sous évaluées, le montant des cotisations avait été calculé sur une masse salariale qui n'était pas à jour.

Mme VIES : Concernant l'aire d'accueil pour les camping-cars et la création d'un pigeonnier contraceptif, avez-vous déjà avancé les dossiers ? Pour les camping-cars, les emplacements seront-ils réservés aux Pugétois ?

Mme ALTARE : Nous avons eu des contacts aussi bien pour l'un que pour l'autre.

Concernant l'aire de camping-cars, il ne s'agit pas d'une aire destinée au stationnement permanent des camping-cars des pugétois mais d'une aire à vocation touristique. Les camping-caristes pourront y rester 48 h maximum, il est prévu 4 places. Nous avons identifié 3 emplacements: devant le service jeunesse, devant le stade et derrière la médiathèque. Le coût des travaux dépendra de l'emplacement retenu. A ce jour, rien n'est arrêté.

Concernant le pigeonnier, il y a possibilité d'implantation sur 2 terrains, l'idéal serait derrière le cimetière.

M. HADJAZI : C'est confirmé, Cœur du Var va prendre la compétence du service eau potable ? Cela veut dire que la commune va être dessaisie de ces infrastructures, ce n'est pas normal.

M. SFORZA : Ce qui va impliquer une hausse de tarifs ?

Mme ALTARE : Oui, c'est sûr, le transfert est imposé par la loi. Au niveau du mode de gestion, les décisions seront prises en conseil communautaire.

3 – Rapport sur les décisions prises par Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2016/033	<p><i>Installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans les écoles maternelle et élémentaire</i></p> <p><i>Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)</i></p>	<p>Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans les écoles maternelle et élémentaire.</p> <p>Le montant sollicité s'élève à 12 374 € soit 80 % du montant total hors taxes du projet.</p>
2016/034	<p><i>Signature d'une convention de prestations de services</i></p> <p><i>établissement des déclarations dématérialisées de données sociales pour l'année 2016'</i></p>	<p>Signature d'une convention de prestations de service relative établissement des déclarations dématérialisées de données sociales pour l'année 2016 selon la norme 4DS avec le SICTIAM, Space Antipolis à Vallauris (06225) pour un montant de 800 Euros nets par déclaration.</p>
2017/004	<p><i>Construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire</i></p> <p><i>Demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du fond régional d'aménagement du territoire (FRAT)</i></p>	<p>Demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du fond régional d'aménagement du territoire 2017 pour la construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire.</p> <p>Le montant sollicité pour la tranche fonctionnelle n°1 « études – désamiantage/démolition – construction des espaces enseignement et apprentissage » s'élève à 200 000 € soit 14 % du montant total hors taxes de la tranche 1.</p>

<p>2017/005</p>	<p><i>Construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire</i> <i>Demande de subvention à Madame le Député-Maire Josette PONS au titre de la Réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale</i></p>	<p>Demande de subvention à Madame le Député-Maire Josette PONS pour la construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire. Le montant sollicité pour la tranche fonctionnelle n°1 « études – désamiantage/démolition – construction des espaces enseignement et apprentissage » s'élève à 20 000 € soit 1 % du montant total hors taxes de la tranche 1.</p>
<p>2017/009</p>		<p>Décision de modification du plan de financement initial du projet : Le montant sollicité s'élève à 20 000 € soit 1 % du montant total du projet.</p>
<p>2017/006</p>	<p><i>Construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire</i> <i>Demande de subvention à Monsieur le Sénateur Pierre-Yves COLLOMBAT au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat</i></p>	<p>Demande de subvention à Monsieur Pierre Yves COLLOMBAT pour la construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire. Le montant sollicité pour la tranche fonctionnelle n°2 « études – construction des locaux de restauration – bureaux administratifs – annexes et espaces extérieurs » s'élève à 20 000 € soit 1 % du montant total hors taxes de la tranche 2.</p>
<p>2017/011</p>		<p>Décision de modification du plan de financement initial du projet : Le montant sollicité s'élève à 20 000 € soit 1 % du montant total du projet.</p>
<p>2017/007</p>	<p><i>Signature d'un contrat de maintenance des appareils de chloration du bassin de la Maire des Eaux</i> <i>Annule et remplace la décision n°2017/007</i></p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance des appareils de chloration du bassin de la Maire des Eaux avec la Sas Pompes GRUNDFOS Distribution, sise Parc d'activités de Chesnes, 87 rue de Malacombe à Saint Quentin Fallavier (38290). Le montant du contrat d'élève à 2 682,80 € hors taxes soit 3 219,36 € toutes taxes comprises pour une durée d'un an et pourra être renouvelé de manière tacite à date anniversaire.</p>

<p>2017/008</p>	<p><i>Acquisition foncière pour la construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire</i></p> <p><i>Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 et 2018 (DETR)</i></p>	<p>Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les années 2017 et 2018, selon un plan de financement en deux tranches modifié.</p> <p>Le montant sollicité pour la tranche n°1 « études – désamiantage/démolition – construction des espaces enseignement et apprentissage » s'élève à 349 000 € soit 25 % du montant total de la tranche 1 (DETR 2017).</p> <p>Le montant sollicité pour la tranche n°2 « études – construction des locaux de restauration – bureaux administratifs – annexes et espaces extérieurs » s'élève à 514 625 € soit 25 % du montant total de la tranche 2 (DETR 2018).</p>
<p>2017/010</p>	<p><i>Aménagement d'un parking drainant</i></p> <p><i>Demande de subvention à Monsieur le Sénateur-Maire David RACHLINE au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat</i></p>	<p>Demande de subvention à Monsieur David RACHLINE pour l'aménagement d'un parking drainant.</p> <p>Le montant sollicité s'élève à 20 000 € soit 9 % du montant total hors taxes du projet.</p>
<p>2017/012</p>	<p><i>Décision portant avenant n°3 à l'arrêté municipal du 22/12/2008 instituant la régie de recettes du Service Jeunesse</i></p>	<p>Modification de la décision du Maire n°15/2008 du 22 décembre 2008 instituant la régie de recette du Service Jeunesse de la Mairie de Puget-Ville, afin d'autoriser la perception des droits d'inscription relatifs à l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} mars 2017.</p>
<p>2017/013</p>	<p><i>Signature d'un contrat de maintenance avec la société SIGNORET TELECOM</i></p> <p><i>Modification de la décision n°2016/030 en date du 05/12/2016 suite à la modification des équipements (montant inchangé).</i></p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance du standard téléphonique avec la société SIGNORET TELECOM, 96, boulevard de Cessole, à Nice (06100), pour un montant annuel de 650 Euros hors taxes soit 780 Euros toutes taxes comprises.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois de manière tacite.</p>

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme VALOIS : Où en sommes-nous avec le dossier du Domaine de la Tour ?

M. BONGIORNO : Le courrier de convocation à la réunion sera remis dans les boîtes aux lettres des colotis par mes soins dès demain.

Séance levée à 19 H 20.

